



## Lettre Infos du SNUipp-FSU 66 du lundi 27 septembre 2021

### Sommaire

- Loi Rilhac
- Forfait mobilités durables
- Mardi 5 octobre : mobilisation interprofessionnelle
- Recours rendez-vous de carrière : mode d'emploi
- Réunions d'information syndicale
- Je me resyndique au SNUipp-FSU 66 pour 2021/2022 !
- L'équipe du SNUipp-FSU 66 + infos de la section
- Infos administratives : demandes de congés et autorisations d'absences



### La loi Rilhac concerne tous les enseignants !

*Alors que certaines organisations syndicales soutiennent cette loi, le SNUipp-FSU décrypte les dispositions qui modifieraient en profondeur le fonctionnement de l'école sans répondre aux problématiques soulevées.*

*Mercredi 22 septembre, les député-es membres de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'assemblée nationale ont examiné la proposition de loi Rilhac « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école » **en préalable du vote de la loi la semaine prochaine.***

Quelques expressions tirées de cette loi :

**La « délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige » (article 1).**

- Alors que les directeurs-trices revendiquent un allègement des tâches administratives et un recentrage sur le cœur de leur fonction – l'équipe, les élèves, les familles – cette délégation de compétences de l'IEN, du/de la DASEN ou du/de la recteur-trice conduira à de nouvelles responsabilités synonymes de charges supplémentaires de travail.

- *Le SNUipp-FSU revendique le pouvoir de décision confié à une directrice ou un directeur, voire au conseil des maîtres-ses, pour certaines procédures actuellement validées par l'IEN dans un but de facilitation du travail (validation de l'accueil des 3 ans l'après-midi pour la sieste, validation du projet d'école, organisation des 108h, demandes de formation...).*

- Par ailleurs, une délégation d'autorité risque de conduire les directeurs et directrices à rendre des comptes sur des missions qui aujourd'hui ne leur incombent pas, comme la mise en place de « bonnes pratiques » remettant en cause la professionnalité et la liberté pédagogique des équipes.

**L'instauration d'une « autorité fonctionnelle » (article 1).**

- Le terme « **autorité** » n'est pas neutre. Le Sénat, avec le soutien du ministre, a supprimé un passage proposé par l'Assemblée nationale : « *Il [le directeur] n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école.* » Il y a un enjeu fort à ce que cette phrase soit rétablie.

- Cette « **autorité** », institutionnelle et hiérarchique (IEN, DASEN, Recteur-trice) induira un éloignement de la directrice ou du directeur d'école de ses pairs, se retrouvant entre ses collègues et le-la DASEN et l'IEN, isolé-e entre des intérêts souvent contradictoires.

- L'autorité fonctionnelle est une autorité déléguée par le recteur/la rectrice sur les missions et les responsabilités qui lui incombent initialement. **Les directeurs et directrices verront donc un élargissement de leurs responsabilités**, à l'opposé de ce qu'ils et elles ont exprimé dans la consultation ministérielle à l'automne 2019.

- **De nouvelles missions pourraient leur être confiées**, « *dans le cadre d'un dialogue avec l'inspection académique* ». Ce passage laisse présager des postes à profils, avec lettre de mission et évaluation personnalisée par l'autorité académique (ce qu'envisage le ministère dans ses dernières annonces de juin 2021, [voir ici](#)).

### La participation du directeur ou de la directrice à « *l'encadrement du système éducatif* ».

- Cette phrase permet ensuite au ministère de confier aux directeurs-trices des missions d'évaluation des agent-es, par exemple lors de l'entretien du rendez-vous de carrière, en utilisant simplement la voie réglementaire (décrets et arrêtés). Cette disposition doit donc être retirée car elle pourrait déboucher sur des dégradations importantes des relations entre personnels.

### « *L'emploi de direction* » (article 2)

- Il risque de mettre à mal le fait que le-la directeur-trice soit un pair parmi ses pairs : d'une fonction de direction, on arrive à un emploi de direction. Cela risque de rapprocher les directeurs-trices des personnels d'encadrement, les éloignant des enseignant-es.

### Pour aller plus loin :

- Le tract intersyndical : <https://www.snuipp.fr/actualites/posts/hierarchie-dans-les-ecoles-c-est-toujours-non>
- Le texte voté par l'Assemblée Nationale (juin 2020) : [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115t0452\\_texte-adopte-seance#](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115t0452_texte-adopte-seance#)
- Le texte voté par le Sénat (mars 2021) : <https://www.senat.fr/leg/tas20-076.html>

**Envoyez un mail à votre député**

**pour qu'il-elle s'oppose à cette loi !**



**Forfait mobilités durables**

Vous effectuez vos déplacements professionnels en covoiture, en vélo ou en vélo électrique ? Demandez le versement du « Forfait mobilités durables » d'un **montant annuel de 200 euros** !

Toutes les précisions sur notre site [ICI](#)



## Mardi 5 octobre : journée de grève interprofessionnelle

Les organisations syndicales représentatives de la Fonction publique CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP appellent **l'ensemble des fonctionnaires et agents-es publics** à cesser le travail le 5 octobre 2021 et à participer aux mobilisations organisées **avec le secteur privé**.

Subissant depuis des années des politiques publiques d'austérité qui ont dégradé considérablement leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat, les fonctionnaires et agents-es publics s'inscrivent dans les revendications portées sur le plan interprofessionnel, notamment :

- **l'augmentation générale des salaires** par la revalorisation du point d'indice et l'amélioration de la grille indiciaire, ainsi que des mesures fortes pour gagner l'égalité professionnelle,
- **l'arrêt des suppressions de postes et des recrutements partout où c'est nécessaire,**

[Lire le communiqué intersyndical dans son intégralité ici.](#)



## Rendez-vous de carrière : réception de l'avis final, et si je ne suis pas d'accord ?

Il est possible de contester cette appréciation si elle ne vous convient pas !

Depuis 3 ans, un certain nombre de collègues ont fait appel au SNUipp-FSU 66 afin d'être accompagné.e.s dans leurs démarches. Ainsi, certains ont vu leur appréciation finale réévaluée à la hausse.

**Nous invitons les collègues à nous contacter. Nous vous accompagnerons dans votre démarche de recours !**

Toutes les infos sur notre site Internet [en cliquant ici](#)



## Les Réunions d'Informations Syndicales (RIS) du SNUipp-FSU 66

**La participation aux RIS est un droit ! Profitez-en !**

En ligne, [sur notre site Internet](#) :

- Le calendrier mis à jour avec les **lieux exacts** (attention, début le 7 octobre !)
- Les explications sur les **modalités de participation**

- Une affiche pour la salle des maîtres



## Je me syndique au SNUipp-FSU 66 pour 2021/2022

- Parce qu'un jour, les collègues du SNUipp-FSU 66 vous ont donné **une info**, un conseil, **vous ont accompagné.e** lors d'**une audience**, ont soutenu **vos démarches** auprès de l'administration.

- Et parce qu'un jour, **d'autres collègues** en auront peut-être besoin.

- Parce que **vos représentant.e.s au SNUipp-FSU 66** sont des collègues qui partagent les mêmes interrogations que vous.

- Parce que vous pensez que le SNUipp-FSU 66 a besoin d'être renforcé pour **défendre le service public d'éducation** en toute indépendance grâce aux seules cotisations de ses adhérent.e.s.

- Parce que le SNUipp-FSU, c'est un syndicalisme de **propositions** mais aussi qui sait **(se)mobiliser**.

- Parce que comme d'autres droits, **le droit syndical** n'est jamais définitivement acquis et qu'il mérite d'être préservé.

**Parce que vous pensez qu'ensemble on est plus forts, rejoignez-nous !**

[Le bulletin d'adhésion pour adhérer par chèque ou en prélèvement ici](#)

[Le lien pour adhérer en ligne ici](#)

## Ton équipe du SNUipp-FSU 66 pour 2021/2022 !



Pour nous joindre : [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr) ; 04 68 50 78 44

Nos permanences au siège du SNUipp-FSU 66 (18, rue Condorcet à Perpignan) :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h
- le mercredi matin de 9h à 12h

## Informations administratives

Circulaire sur les autorisations d'absences : les infos [ICI](#)

Circulaire sur les demandes de congés : les infos [ICI](#)

**[Se \(re\)syndiquer au SNUipp-FSU !](#)**

Le SNUipp-FSU 66, c'est une équipe de 9 militant.es, collègues enseignant.es dans le département, déchargé.es d'une partie de leur temps de classe, qui se mettent au service des autres. Cet engagement, ils l'ont sur le temps de service mais aussi et très largement en dehors pour accompagner des collègues convoqué.es par l'administration, répondre aux multiples mails et sollicitations, participer à des réunions, informer, renseigner, défendre, siéger dans les différentes instances, etc ... La force du SNUipp-FSU 66, c'est de pouvoir compter sur ses militant.es mais aussi sur les 25 membres du conseil syndical, ainsi que sur l'ensemble de ses syndiqué.es, pour élaborer les actions et les différents positionnements du syndicat sur tous les sujets d'actualité.

Rappel : 66% de la cotisation est déductible des impôts sous forme de crédit d'impôt.

**Je me syndique [ICI](#)**

***Mail : [snu66@snuipp.fr](mailto:snu66@snuipp.fr) SNUipp-FSU 66 : <http://66.snuipp.fr/>***

***SNUipp-FSU National : <http://www.snuipp.fr>***

***compte twitter : [@snuipp66](#) Facebook***

***TEL : 04.68.50.78.44***

***Se rassembler pour mieux agir : [et si vous vous syndiquez ?](#)***

***5 élu(e)s sur 7 à la CAPD***